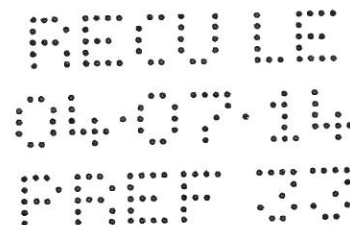


**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE CARBON-BLANC**



Nombre de conseillers :

En exercice 29

Présents 27

Pouvoirs 2

Votants 29

DELIBERATION N° 2014-43

**OBJET : PERSONNEL –
CONTRAT
D'APPRENTISSAGE**

L'an deux mille quatorze, le 26 Juin à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 juin 2014

Étaient présents : Monsieur Alain TURBY, Maire,
Mme MAGNÉ, M. BERGERON, Mme ELISSALDE, M. LOZACHMEUR, Mme DROUHOUT, M. GRASSET, Mme BERTEAU, M. PINSTON Adjoints, MM. GUENON, GARBAY, BLANCHER, JAUREGUI, THOUVENIN, Mmes GOUGUET, ROIRAND, MONTSEC, DESPLATS, ARPIN, JARRIGE, M. ALLAIRE, Mme THORE, MM. MADRELLE, PINEAU, Mmes CANALES, BECERRO, M. PEREZ ROBA, Conseillers Municipaux.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :
Mme MARON, M. BARDIN

Monsieur Christophe JAUREGUI a été nommé Secrétaire de séance.

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans –sans limite d'âge supérieure d'entrer en formation concernant les travailleurs handicapés- d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde et le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la Fonction Publique accompagnent sur les plans financier, administratif et technique, les collectivités publiques dans l'intégration d'apprentis en situation de handicap.

Le Comité Technique Paritaire, dans sa séance du 20 juin dernier, ayant émis un avis favorable, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage.

Aussi, Madame MAGNÉ demande au Conseil Municipal de

- × décider le recours au contrat d'apprentissage ou au contrat d'apprentissage aménagé
- × décider de conclure dès la rentrée scolaire 2014-2015 deux contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant,

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
CTM	2	CAP Travaux paysagers	3 ans

- × préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'année en cours,
- × autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

En cas d'apprentissage aménagé :

- × D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde pour la mise en œuvre d'une action d'accompagnement dans le cadre d'un contrat d'apprentissage aménagé.

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce en faveur de cette proposition.

La dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours, article 6417.



CARBON-BLANC,
Le 27 juin 2014
Copie conforme à l'original,
Le Maire,

A. TURBY

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception en
Préfecture le 4/7/14
et de la publication le 08/07/14

Le Maire,

A. TURBY